

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

definie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

PALES DE ROTOR ARRIERE REF. : 350A.12.0020.00 A .10

350A.12.0030.00 A .05 - 350A.08.1011.00

VERIFICATION DU COLLAGE DES PROTECTIONS EN ACIER INOXYDABLE

DES BORDS D'ATTAQUE

Suite à quelques cas constatés en service de décollement important des protections en acier inoxydable des bords d'attaque des pales en objet, constatés à un faible nombre d'heures de fonctionnement, et afin de s'assurer de la bonne tenue de ce collage, les mesures suivantes sont rendues impératives :

Vérification du collage selon méthode de "sonnage" définie dans la carte de travail AS 350 n° 65.20.601 qui précise les critères de décollement admissible.

Cette vérification doit être effectuée :

A) - Pour les pales ayant entre 0 heure et 100 heures de fonctionnement depuis neuf ou révision

Après le 1er vol de chaque pale, puis toutes les 10 heures de vol jusqu'à l'accumulation de 100 heures de vol.

B) - Pour les pales ayant plus de 100 heures de fonctionnement depuis neuf ou révision

Dans les 10 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité afin de confirmer la validité des contrôles normalement effectués selon les recommandations d'entretien en vigueur.

NOTA : Complémentairement aux exigences de la présente Consigne, les prescriptions du programme recommandé d'entretien (PRE) du constructeur s'appliquent normalement. Le PRE AS 350 CH. 5-24 P.2 fait l'objet d'une mise à jour provisoire à diffusion rapide pour intégrer les vérifications rendues impératives par la présente Consigne.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ; 3 MARS 1982

Date : 24/2/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE AS350
TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

Référence : 82-24-24(B)